Compte Rendu du Conseil Municipal
Jeudi 27 avril 2026

Présents :
Virginie ARHANCET, Michel EZCURRA, Isabelle BELTRITTI, Eric LAVIGNE, Françoise DINGEMANS, Dominique GANZAGAIN, Alain MARCOTTE, Jean-Jacques RICHEPIN, Françoise ELIZALDE, Marie-France DAGUERRE, Jean-Marc GUILCOU, Christine DARGUY, Patrice HIQUET, Maika GOUSPY, Pascale GUIN, Fabien DUCASSE.

Absents ayant donné procuration : Marie DUBERNET – SENNE a donné procuration à Eric LAVIGNE, Panpi DIRASSAR. a donné procuration à Kristine UHALDE.

Madame Isabelle BELTRITTI a été désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire d'Espelette,

Présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.
Les conseillers présents signent ensuite le registre de présence.

Madame le Maire demande à ajouter une motion en faveur du passage des épreuves du bac 2026 en langue basque, au caractère urgent compte tenu des dates proches des épreuves.

Les conseillers sont d'accord, elle lit donc la motion et demande ensuite à l'ensemble des conseillers de bien vouloir voter pour le soutien de cette motion annexée au présent compte rendu. Les conseillers municipaux présents approuvent la motion qu'ils signent en suivant.
Ils chargent Madame le Maire de la transmettre à l'association Azterketak Euskaraz.

*

Madame Le Maire d'Espelette passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du Compte financier unique 2025 du Budget Principal

Madame Le Maire d'Espelette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération prise en Conseil municipal le 15 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaro-comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu le Compte financier unique 2025 de la Commune d'Espelette,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant que le Compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et à améliorer la qualité des comptes ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que conformément à la délibération prise en Conseil Municipal le 09 avril 2025 sur le budget primitif 2025, le Maire a opéré 3 virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

– **APPROUVE** le Compte financier unique 2025 de la Commune lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	Recettes
1 364 657.70 €	1 570 782.54 €
	Excédent : 206 124.84 €

Résultat reporté : 10 000 €

Résultat global : + 216 124.84 €

Section d'Investissement

Dépenses	Recettes
628 593.44 €	452 202.72 €
	Déficit : 176 390.72 €

Restes à Réaliser en section d'investissement recettes : 254 773.00€

Résultat reporté : 121 441.36 €

Résultat total : - 54 949.36 €

Résultat global de clôture :

Fonctionnement : + 216 124.84 €

Investissement : - 54 949.36 €

Résultat global : + 161 175.48 €

– **HABILITE** Me le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 14 voix « pour » et 4 abstentions

2. Approbation du Compte financier unique 2025 du Budget de la Caisse des Ecoles

---

Madame Le Maire d'Espelette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération prise en Conseil municipal le 15 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaro-comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu le Compte financier unique 2025 de la Commune D'Espelette,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant que le Compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

.../...

Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et à améliorer la qualité des comptes ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

– **APPROUVE** le Compte financier unique pour l'année 2025 de la Caisse des Ecoles lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	Recettes
Prévu	Prévu
16 284.72 €	16 284.72€
Réalisé	Réalisé
15 581.19 €	13 000.00€
	Déficit : 2 581.19 €

Résultat reporté : 2 584.72 €

Résultat global : + 3.53 €

Adopté à 15 voix « pour » et 3 abstentions

3. Approbation du Compte financier unique 2025 du Budget Construction et vente de caveaux

---

Madame Le Maire d'Espelette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération prise en Conseil municipal le 15 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaro-comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu le Compte financier unique 2025 de la Commune D'Espelette,

.../...

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant que le Compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et à améliorer la qualité des comptes ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

– APPROUVE le Compte financier unique pour l'année 2025 du budget Caveaux lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	Recettes
Prévu	Prévu
21 822.60 €	21 822.60 €
Réalisé	Réalisé
14 720.60 €	14 720.00 €
	Excédent : - 0.60 €

Section d'Investissement

Dépenses	Recettes
Prévu	Prévu
86 398.20 €	86 398.20 €
Réalisé	Réalisé
0.00 €	14 720.60 €
	Excédent : 14 720.60 €

Résultat reporté : 64 576.20 €

Résultat global de clôture : + 79 296.20 €

Adopté à 15 voix pour et 3 abstentions

4. Budget Communal et budgets annexes – Affectation des résultats

Madame Le Maire d'Espelette,

Propose d'affecter les résultats de l'exercice clôturé sur le prochain exercice :

Pour le Budget Commune :

- 54 949.36 € au compte 001 en report section d'investissement
- 211 124.84 € en réserve au compte 1068 (en réserve) section d'investissement
- 5 000 € d'excédent de fonctionnement au compte 002 (en réserve) section de fonctionnement

Pour le Budget Caisse des écoles :

- 3.53 € au compte 002 (en réserve) en section de fonctionnement

Pour le budget Construction et vente de caveaux :

- 79 296.20 € (excédent) au compte 001 en section d'investissement

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ACCEPTE le report des résultats comme présentés au budget primitif en 2026

Adopté à l'unanimité

5. Vote des taux de contributions directes.

Madame Le Maire d'Espelette,

Présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle propose de maintenir les taux d'Espelette pour la TFB et la TFNB. Elle rappelle que la Majoration de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (MTHRS) à 60% a été instituée lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 et que cette taxe s'est appliquée en 2024. Elle ajoute que la loi de finances prévoit la possibilité de majorer son taux sous certaines conditions : lorsque le taux de THRS de la commune est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes de son Département, auquel cas ce taux peut être majoré dans la limite de 5 % de cette moyenne. Ainsi, il est possible pour Espelette de majorer ce taux avec une augmentation de 1.70 % en 2026.

.../...

Elle précise les bases, les taux et produits dans le tableau ci-dessous :

Taxe	Bases notifiées pour 2026	Taux de référence	Taux de majoration applicable	Produit correspondant
Taxe Foncière Bâti	2 642 000.00 €	22.62 %		597 620.00 €
Taxe Foncière Non Bâti	55 100.00 €	21,62%		11 913.00 €
Taxe d'Habitation	291 700.00 €	9.81 %		28 616.00 €
Majoration de taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	292 326.00 €	9.81 %	60%	16 157.00€
TOTAL				654 306.00€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par ... voix pour, ... voix contre et ... absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 tels que présentés,

CHARGE Madame le Maire,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

6. Vote du budget primitif 2026 : budget général

Madame le Maire d'Espelette,

Présente au Conseil le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de Fonctionnement** : 1 597 941.00 €

  Section d'Investissement : 1 068 110.36 €

Elle rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

.../...

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, elle propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ADOPTE le budget 2026

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Adopté à 15 voix « pour » et 4 voix « contre »

7. Vote du budget primitif 2026 : Caisse des Ecoles

Madame le Maire d'Espelette,

Présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif de la Caisse des écoles pour l'exercice 2026.
Ce budget, qui ne comporte qu'une seule section budgétaire s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 16 853.53 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ADOPTE le budget 2026

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Adopté à l'unanimité

8. Vote du budget primitif 2026 : Construction et vente de caveaux

Madame le Maire d'Espelette,

Présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif du budget Construction et vente de caveaux pour l'exercice 2026.

Ce budget, s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 7 618.00 €
- Section d'investissement : 86 914.20 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ADOPTE le budget 2026

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Elle rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, elle propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ADOPTE le budget 2026

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Adopté à l'unanimité

9. ADRESSAGE : NOMINATION DE VOIES

Madame le Maire d'Espelette,

Donne la parole à Monsieur Michel EZCURRA, premier adjoint en charge des affaires agricoles, de l'environnement et de la voirie,

Afin de compléter la liste actuelle des voies à nommer, Monsieur Michel EZCURRA demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les dernières voies à dénommer.

Il présente la carte d'Espelette ainsi que les voies concernées. Il précise que les propositions s'appuient sur l'environnement direct et historique, notamment sur le cadastre napoléonien.

1 - Palazinaldeko bidea – chemin de Palazinalde

2 - Karloseneko bidea – chemin de Karlosenea

3 - Zubixka alde – vers la passerelle

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

APPROUVE les dénominations des voies telles que présentées.

Adopté à l'unanimité

10. Délégations du Conseil municipal au Maire - complément

Madame Le Maire d'Espelette,

Expose que, par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal lui a accordé un certain nombre de délégations en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise que cette délibération mentionne la délégation consistant à « arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux », mais ne reprend pas dans son intégralité la disposition prévue par l'article L.2122-22, à savoir « procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ».

Elle indique qu'il convient de compléter cette délibération afin de permettre notamment la réalisation des opérations de bornage.

Elle rappelle qu'une réponse ministérielle publiée le 25 octobre 2018 au Journal Officiel du Sénat précise que, sur le fondement de cette délégation, le Maire peut signer les documents modificatifs du parcellaire cadastral établis par le géomètre-expert dans le cadre d'une procédure de bornage amiable.

Elle invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considerant la nécessité de compléter la délibération initiale afin de la rendre conforme aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion des opérations de délimitation des propriétés communales ;

DÉCIDE

De compléter la délibération du 20 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire comme suit :

- La délégation suivante est désormais rédigée comme suit :

« Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. »

- De préciser que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées ;
- De rappeler que le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

Le Conseil Municipal invité à délibérer,

APPROUVE ce complément de délégation au Maire afin de permettre notamment la réalisation des opérations de bornage.

Adopté à l'unanimité

11. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire d'Espelette,

Expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président la commission,
- De 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants,

Elle présente la liste des commissaires, annexée à la présente délibération.

Elle précise que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil municipal. Cette liste est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

APPROUVE la liste de contribuables telle qu'elle lui a été présentée.

Adopté à l'unanimité

Nombre de décisions : 12

MAIRIE D'ESPELETTE * 64249 Pyrénées-Atlantiques *

(Fin de séance : 21h30)

Motion de soutien en faveur du passage des épreuves du bac 2026 en langue basque

- Vu l'article 121-3 du Code de l'Éducation reconnaissant la place des langues dites régionales dans les examens et concours,
- Vu la circulaire de décembre 2021 relative à la promotion et à la valorisation des langues dites régionales dans le système éducatif qui prévoit qu'au « Baccalauréat des épreuves peuvent être présentées en langue régionale »,
- Considérant que, depuis 2012, les élèves suivant un enseignement en langue basque pouvaient jusqu'à la réforme de 2019 composer certaines épreuves du baccalauréat, notamment en mathématiques et en histoire-géographie, dans cette langue,
- Considérant que l'arrêté publié en juin 2025 relatif aux modalités de l'épreuve anticipée de mathématiques ne précise pas la langue de passation, laissant ainsi subsister une pratique établie,
- Considérant que les élèves concernés se préparent depuis le début de l'année scolaire 2025-2026 à passer cette épreuve en langue basque, dans la continuité des années précédentes, et sans qu'aucune opposition ne leur ait été notifiée à ce jour,
- Considérant que cette préparation repose sur un principe de confiance et de continuité du service public de l'Education,
- Considérant que l'annonce tardive d'une interdiction de composer en langue basque pour l'épreuve anticipée de mathématiques de juin 2026 constitue une rupture brutale et injustifiée,
- Considérant que cette décision met en difficulté plus d'une centaine de lycéens et crée une situation d'insécurité pédagogique et avec des conséquences pour l'avenir de ces jeunes,
- Considérant que le Ministre de l'Éducation nationale a annoncé une concertation visant à garantir la place des langues dites régionales au baccalauréat à l'horizon 2027, et que l'épreuve anticipée de 2026 s'inscrit précisément dans ce calendrier,
- Considérant que la poursuite de l'expérimentation engagée depuis 2012 constitue une solution simple, pragmatique et respectueuse des élèves comme des engagements de l'État,
- Considérant que la possibilité de présenter des épreuves en langue basque est une demande soutenue par l'ensemble des trois filières bilingues et immersives (publique, privée et Seaska), et que cette demande est relayée unanimement par les parlementaires et les représentants institutionnels du Pays Basque.

Le Conseil municipal d' Espelette :

- Exprime son plein soutien aux élèves, aux familles et aux équipes éducatives engagés dans l'enseignement en langue basque sous toutes ses formes ;
- Demande au Recteur de l'académie de Bordeaux de maintenir, à titre transitoire, la possibilité de composer en langue basque, dans la continuité de l'expérimentation en vigueur depuis 2012, l'épreuve de Mathématiques pour les élèves de Première ;
- Appelle le Ministre de l'Éducation Nationale à garantir sans délai la prise en compte effective des langues dites régionales dans les épreuves du baccalauréat de juin 2026, notamment lors de l'épreuve anticipée de mathématiques pour les élèves de Première et du Grand Oral pour les élèves de Terminale
- Rappelle que les discours en faveur des langues régionales doivent se traduire par des actes concrets et cohérents ;
- Affirme son attachement à la langue basque, patrimoine vivant de notre territoire.

Fait à Espelette, le 17/04/2026

MAIRIE D'ESPELETTE * 64250 (Pyrénées-Atlantiques) *

2026ko Baxoaren azterketak euskaraz pasatzearen aldeko sostengu mozioa

- Ikusirik Hezkuntza Kodearen 121-3 artikulua, azterketa eta konkurtsoetan eskualdeko hizkuntzen lekua aitortzen duena,
- Ikusirik 2021eko abenduko zirkularra, hezkuntza sisteman « eskualdeetako hizkuntzen » sustapenari eta balorazioari buruzkoa, non aurreikusia den « Baxoan azterketak eskualde hizkuntzan aurkezten ahal » direla,
- Kontuan hartuz, 2012tik euskarazko irakaskuntza segitzen zuten ikasleek, 2019ko erreforma arte, Baxoaren azterketa batzuk euskaraz pasatu zitzaketela, zehazki matematika eta historia-geografia,
- Kontuan hartuz 2025eko ekainean argitaratu den ministeritzaren erabakiak, matematika azterketa aitzinatuko ibilmoldeari buruz, ez duela zehazten zein hizkuntzatan erantzun behar den, eta ondorioz orain arteko praktika bermatzen duela,
- Kontuan hartuz hunkituak diren ikasleak, 2025-2026 ikasturtearen hastapenetik, azterketa hori euskaraz egiteko prestatu direla, aitzineko urteen jarraipenean, eta orain arte ez zaiela kontrakotasunik jakinarazi,
- Kontuan hartuz prestakuntza hori Hezkuntzaren zerbitzu publikoaren konfiantza eta jarraipen printzipio batean oinarritzen dela,
- Kontuan hartuz 2026ko ekaineko matematika azterketa aitzinatua euskaraz pasatzeko debeku baten iragartze berantiarra haustura bortitza eta arrazoirik gabekoa dela,
- Kontuan hartuz erabaki horrek ehun ikasle baino gehiago zailtasunean ezartzen dituela eta segurtasunik gabeko egoera pedagogiko bat sortzen duela eta gazte hauen etorkizunerako ondorioak dituela,
- Kontuan hartuz Frantziako Hezkuntza ministroak Baxoan hizkuntza minorizatuen lekua bermatzeko 2027rako neurriak hitzeman dituela, eta 2026ko azterketa aitzinatua egutegi horretan sartzen dela,
- Kontuan hartuz 2012 urtetik abiatua zen matematiketako esperimentazioa segitzea aterabide erraza, pragmatikoa eta errespetuzkoa litzateke ikasleentzat eta Estatuaren engaiamenduaren adierazgarri,
- Kontuan hartuz azterketak euskaraz aurkezteko hiru sareek (publikoak, pribatuak eta Seaskak) sustengatzen duten eskaera dela, eta eskaera hori aho batez sustengatua dela Ipar Euskal Herriko parlamentari eta ordezkari instituzionalen aldetik,

---Espeleta---------- herriko kontseiluak :

- Sustengu osoa adierazten die euskarazko irakaskuntzan sare ezberdinetan ari diren ikasle, familia eta hezkuntza taldeei,
- Galdegiten dio Bordeleko akademiako errektoreari, behin behinean, euskaraz pasatzeko aukera atxikitzea, 2012tik indarrean den esperimentazioaren jarraipen gisa, Matematika azterketa aitzinatua Lehen mailako ikasleentzat ;
- Dei egiten dio Frantziako Hezkuntza ministroari, 2026ko ekaineko azterketetan « eskualdeko hizkuntzen » egiazko konsiderazioa berma dezan, luzamendurik gabe, bereziki matematikako aurreratu azterketan, Lehen mailako ikasleentzat eta Ahozko Proba Handian, Terminaleko ikasleentzat ;
- Oroitarazten du hizkuntza gutiagotuen aldeko diskurtsoak ekintza zehatz eta koherenteetan islatu behar direla ;
- Goraki aldarrikatzen du Euskararekiko atxikimendua, gure lurraldeko ondare bizia baita.

MAIRIE D'ESPELETTE 64250 (Pyrénées-Atlantiques)

2026/04/---27---- egina, ---Espeleta-------n